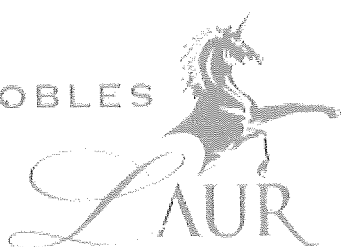


IGNOBLES

**Vignobles Laur**

100 ROUTE DU CHAI

46700 FLORESSAS

Tél : 05 65 31 95 61

Mail / Web : contact@vignobles-laur.fr - www.vignobles-laur.fr

Code Client	003008
N° Facture	FT000517-01
Date Facture	28/06/2025
Date Echéance	28/07/2025
Mnt. Facture TTC	228,00 €

Page : 1/2

Livraison

SARL MSAB - SPAR LUZECH

353 ROUTES DE CAHORS

SARL MSAB - SPAR LUZECH

353 ROUTES DE CAHORS

46140 LUZECH

FRANCE

46140 LUZECH

Code Client : 003008 Tél 0960471621 0684377677
Mode règl. : Chèque Echéance au 28/07/2025

Tva sur débits

spar.luzech@gmail.com

Réf. Int. Cde du 25/06/2025

Représentant : PHILIPPE

N° Facture : FT000517-01 du : 28/06/2025

Référence	Désignation	Cdt.	Qté	P.U.HT	Sous-Total HT	TVA
	----- Bon livraison n° : BL000398-01 du 26/06/2025 ----- Adr Livr : 353 ROUTES DE CAHORS LUZECH, 46140, FRANCE					
	Commande n°: CC000421-05 du 25/06/2025					
AOPRG99BIBMTL A	BIB MONT LAUR 5LAOP CAHORS 5L - 11,50% /Code EAN BTL/BIB : 3760004760207	U / BIB5	10,00	9,50 €	95,00 €	1
IGPBL99BIBFSA UV	BIB ESPRIT FRUITE BLANC SAUVIGNON VIN DE FRANCE 5L - 12% /Code EAN BTL/BIB : 3760004760641	U / BIB5	10,00	9,50 €	95,00 €	1

VIREM
23/07/25

Commande amené par Stéphane le 26/06/2025

TVA	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA		RECAPITULATIF
1	20	190,00 €	38,00 €	Nombre de colis : 20	Montant total HT : 190,00 €
				Poids total : 104 kg	Montant total TVA : 38,00 €
					Montant total TTC : 228,00 €

SIRET : 49044673900016 - TVA-Intra. : FR94490446739 - APE : 4634Z - SAS au capital de 2900 €

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ : En application de la loi no 80.355 du 12 mai 1980, nous vous rappelons que les marchandises ci dessus désignées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet du prix. En cas de paiement anticipé, un escompte de 0% sera appliqué. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'un indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2025

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans leur intégralité 01/01/2009, à toutes les Ventes effectuées par VIGNOBLES LAUR SAS, pour l'ensemble de ses produits (notamment vins en vrac, en bouteilles, etc.) et de sa clientèle. Elles annulent et remplacent celles diffusées antérieurement. Elles comprennent en annexe le barème tarifaire. Toute commande de produits VIGNOBLES LAUR SAS quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les documents d'achat, les contrats, documents ou correspondances du Client.

Les présentes conditions de vente sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre VIGNOBLES LAUR SAS et ses Clients, elles constituent le socle de la négociation commerciale et servent de référence aux dispositions de l'article L 442-6 du Code de Commerce.

Le fait que VIGNOBLES LAUR SAS ne se prévale pas à un moment donné de toute ou partie des clauses contenues dans ces conditions générales de vente ne saurait être interprétée comme une renonciation explicite à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 - Loi / Tribunal Compétent

VIGNOBLES LAUR SAS et le Client conviennent de soumettre tout litige de toute nature, né de l'application, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, au Tribunal de Commerce de Cahors. VIGNOBLES LAUR SAS et le Client précisent que le droit français sera applicable en cas de litige et que la langue française prévaudra sur toute autre traduction des présentes conditions générales de vente.

Article 3 - Clause de Réserve de Propriété

Les produits demeurant la propriété de VIGNOBLES LAUR SAS jusqu'au règlement complet du prix entre ses mains par le Client. Les produits qui seront revendus par le Client devront l'être obligatoirement pour le compte de - VIGNOBLES LAUR SAS les créances nées de cette revente appartenant de plein droit à ce dernier. La responsabilité de la garde et de la conservation des produits incombent au Client si, avant paiement complet du prix, les produits lui ont été livrés.

Article 4 - Commandes

4.1 Toute commande faite par le Client ou transmise par un agent commercial de VIGNOBLES LAUR SAS n'est valable qu'après confirmation par la direction commerciale de VIGNOBLES LAUR SAS. Le bénéficiaire d'une commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord écrit de VIGNOBLES LAUR SAS.

En cas de commande anormalement élevée par rapport aux stocks disponibles ou aux approvisionnements habituellement demandés, VIGNOBLES LAUR SAS se réserve la faculté de refuser de livrer une partie de la commande ou d'en modifier l'exécution. Dans ce cas, aucune pénalité ne pourra être exigée par le Client. 4.2 Les commandes sont fermes et définitives. Aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part des Clients, ne pourra être prise en compte sans l'accord écrit et préalable de VIGNOBLES LAUR SAS. Dans ce cas, les acomptes éventuellement versés resteront acquis à VIGNOBLES LAUR SAS à titre de dommage et intérêts.

VIGNOBLES LAUR SAS pourra refuser d'honorer les commandes de ses clients ou de suspendre les livraisons destinées à ces derniers, en cas de défaillance ou absence de paiement à son terme, de compensation ou déduction unilatérale du Client.

Article 5 - Prix/Paiement

5.1. Le prix des produits vendus par VIGNOBLES LAUR SAS sera celui en vigueur le jour de la commande du Client. Ces prix seront toutefois susceptibles d'être modifiés par VIGNOBLES LAUR SAS, en fonction notamment de l'augmentation des coûts des matières sèches, de l'augmentation ou de la création des taxes applicables dans le secteur d'activité de VIGNOBLES LAUR SAS, des conditions d'approvisionnement, etc. Les tarifs pourront donc être modifiés à tout moment en respectant un délai de prévenance d'un mois. 5.2. En application de l'Article L 443-1 du Code de Commerce, et/ou des accords interprofessionnels, et sauf convention contraire, les règlements seront effectués par paiement à 60 jours date de facture par chèque, virement ou billet à ordre. Le délai de règlement précité ne peut de convention expresse entre les parties être retardé sous quelque prétexte que ce soit. Les réclamations faites par le Client ne sont en aucun cas susceptibles de reporter l'échéance du paiement de la commande auxquelles elles se rapportent.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé de nos factures.

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège de VIGNOBLES LAUR SAS. Elles sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire de VIGNOBLES LAUR SAS. Les sommes non réglées à l'échéance porteront intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, et ce conformément à l'Article L 446-1 du Code de Commerce. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Les intérêts de retard ci-dessus détaillés ne font pas obstacle - après notification par VIGNOBLES LAUR SAS d'une mise en demeure restée huit jours sans effet - au principe du versement par le Client d'une indemnité d'un montant légal à 10% de la somme restée impayée à l'échéance.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à VIGNOBLES LAUR SAS toute déduction et/ou compensation sont expressément exclues sauf accord préalable et express de VIGNOBLES LAUR SAS. Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par VIGNOBLES LAUR SAS et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute détérioration du crédit du Client et de façon plus générale toute modification, quelle qu'en soit l'origine, de la situation du Client, pourra justifier l'exigence de garanties et/ou de modalités de paiement particulières fixées par VIGNOBLES LAUR SAS voire le refus par VIGNOBLES LAUR SAS de donner suite aux commandes faites par le Client.

Article 6 - Livraison

6.1 Sauf convention contraire, la livraison est réputée effectuée au départ des entrepôts de VIGNOBLES LAUR SAS. Le Client supporte donc tous les frais et risques inhérents à l'acheminement des produits de l'établissement de - VIGNOBLES LAUR SAS à ses entrepôts.

En tout état de cause, quel que soit le mode de transport, le donneur d'ordre au transporteur, et le type de vente dont il s'agit, les produits sont sous la garde du Client dès la remise au transporteur, qui doit supporter les risques qu'il pourrait subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

Les délais de livraison indiqués par VIGNOBLES LAUR SAS ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les dépassements de délais ne pourront donc donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni à aucune annulation de commande en cours. 6.2 Les produits contractuels voyagent aux risques et périls du Client auquel il appartient de vérifier l'état, la qualité, la quantité des produits contractuels et donc leur conformité au contenu de la commande passée. Le Client, dans cette perspective, s'engage à

- prendre possession aux lieux, date et horaire convenus des produits de VIGNOBLES LAUR SAS

objet de la commande, et d'en contrôler la conformité par rapport à la commande.

- faire part à réception de toute anomalie concernant ces produits, notamment par le biais de réserves sur le document de transport, en produisant tout justificatif nécessaire à la démonstration de ces anomalies
- confirmer les anomalies constatées à VIGNOBLES LAUR SAS par fax dans un délai de 3 jours suivant la réception

Il appartient au Client, en cas d'avarie des produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, que celui-ci ait été affrété par VIGNOBLES LAUR SAS ou par le Client. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à VIGNOBLES LAUR SAS sera réputé accepté par le client.

3 Les réclamations concernant la qualité des produits pour être prise en compte par VIGNOBLES LAUR SAS à l'exclusion de tout problème de détérioration lié au transport ou de non-conformité, devront être faites dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de livraison par lettre recommandée AR spécifiant expressément le numéro de lot concerné, et plus généralement toutes informations et toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

4 Dans les cas prévus aux points 6.2 et 6.3 du présent article, le Client devra laisser VIGNOBLES LAUR SAS procéder à la constatation de ces vices et le cas échéant y apporter une solution. Le Client s'abstiendra donc d'intervenir lui-même ou de recourir à un tiers à cette fin. Le Client devra par ailleurs prendre toutes dispositions pour ne pas aggraver le vice constaté, le non-respect de cette condition excluant toute action en responsabilité le cas échéant engagée à l'encontre de VIGNOBLES LAUR SAS.

Tout retour de produits ne peut être effectué sans le consentement écrit de VIGNOBLES LAUR SAS. Dans l'attente de cet éventuel consentement, le produit en cause doit être tenu par le Client à la disposition de VIGNOBLES LAUR SAS dans les locaux du Client. Le retour accepté par VIGNOBLES LAUR SAS d'un produit affecté d'un vice ne vaut pas reconnaissance de sa responsabilité.

Les frais et risques liés au retour des produits restent, sauf accord écrit de VIGNOBLES LAUR SAS à la charge du Client.

Article 7 - Revente des produits

En regard de sa qualité de professionnel, le Client sera seul responsable du choix, du stockage et de l'utilisation des produits acquis par lui auprès de VIGNOBLES LAUR SAS. A ce titre, il déclare être parfaitement informé des caractéristiques et évolutions des produits acquis auprès de VIGNOBLES LAUR SAS le vin constituant un produit biologiquement vivant, qui évolue dans le temps. Le Client reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions nécessaires concernant leurs conditionnements, conditions de stockage, emploi, et utilisation, et en conséquence avoir procédé à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause.

Le Client s'engage par ailleurs à avertir immédiatement VIGNOBLES LAUR SAS et à convenir le cas échéant avec cette dernière, des conditions d'un éventuel retrait des produits livrés pour protéger au : le consommateur et à assurer la protection des intérêts du vendeur, en cas notamment de

- situation de crise (vices affectant les produits de VIGNOBLES LAUR SAS les produits concurrents de même catégorie, etc.)
- réclamation et/ou action d'un tiers

Article 8 - Responsabilité

8.1 La prise en charge de dommages liés notamment à un mauvais stockage, à une livraison défectueuse au consommateur, à un cas de force majeure, et plus généralement à toute opération hors du contrôle de VIGNOBLES LAUR SAS, incombe au seul Client, et ne pourra donc donner lieu à prise en charge par VIGNOBLES LAUR SAS notamment par note de débit ou facture de pénalité.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 442-6-I-8ème du Code de commerce, VIGNOBLES LAUR SAS ne peut se voir imposer par le Client une déduction d'office du montant de ses factures de toutes pénalités ou rabais de quelque nature que ce soit qui seraient appliquées sans même que le vendeur n'ait été en mesure de contrôler et de reconnaître la réalité du grief correspondant.

8.2 En tout état de cause, la responsabilité civile de VIGNOBLES LAUR SAS, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant des sommes encaissées au titre de la vente objet du litige.

Si la responsabilité de VIGNOBLES LAUR SAS s'avérait être retenue sur le fondement des articles 1386-1 et suivants du Code Civil (responsabilité du fait des produits défectueux) VIGNOBLES LAUR SAS sera pas tenu au versement de dommages et intérêts éventuels dans le cas d'un préjudice résultant d'une atteinte aux biens qui ne sont pas utilisés par l'acheteur principalement pour son usage ou son utilisation à titre privée (tel sera notamment le cas pour un usage dans le cadre de l'activité professionnelle).

Article 9 - Publicité des Prix de Vente aux Consommateurs (PVC)

Les clients de VIGNOBLES LAUR SAS sont seuls responsables de la fixation et de la publicité de leurs prix dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Du fait notamment de l'interdiction légale d'intervenir d'une quelconque manière dans la fixation du PVC, mais aussi au terme de la réglementation sur les pratiques anticoncurrentielles, VIGNOBLES LAUR SAS ne pourra en aucune manière, directement ou indirectement, compenser la perte de marge liée à la politique de prix d'un ou plusieurs de nos clients. Toute demande de compensation de perte de marge, quelques soit sa forme, ne pourra donc être acceptée.

De la même manière, VIGNOBLES LAUR SAS pourra, conformément à l'Article L 442-6-II-d), être amené à justifier sa politique de prix d'un de ses clients vis-à-vis d'un autre, et notamment procéder à des alignements qui seraient contraires à l'esprit et à la lettre de la Loi.

VIGNOBLES LAUR SAS se réserve néanmoins la possibilité d'agir vis-à-vis de ses clients lorsque leur politique de prix remet en cause l'image de marque de ses produits, notamment en cas de revente à perte ou de prix abusivement bas.

Dans cette hypothèse, VIGNOBLES LAUR SAS se réserve le droit de suspendre ses livraisons ou de refuser de vendre à ceux de ses Clients qui ne respecteraient pas la réglementation concernant l'interdiction de la revente à perte et des prix abusivement bas.

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Le Client devra revendre les produits de VIGNOBLES LAUR SAS -en l'état. Le Client ne saurait acquérir, modifier, exploiter ou déposer un quelconque droit de propriété intellectuelle, dessins, modèles et marques appartenant à VIGNOBLES LAUR SAS et notamment sur les produits, étiquettes, documents, slogans, dénominations, marques et autres supports publicitaires ou de conditionnement créés par VIGNOBLES LAUR SAS. Toute exploitation, production, modification et plus généralement toute utilisation contraire aux droits de VIGNOBLES LAUR SAS, donnera lieu de la part de VIGNOBLES LAUR SAS à toute action de son choix tant civile que pénale afin de faire cesser ces comportements et réparer le préjudice subi.

Le Client s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement, dans le territoire ou en dehors de celui-ci, l'une quelconque des marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs concédés ou appartenant à VIGNOBLES LAUR SAS à ou qui y ressembleraient, ni les incorporer, même partiellement, à son nom ou à l'un de ses signes distinctifs ou nom de domaine.

Le Client s'engage à informer sans délai VIGNOBLES LAUR SAS de toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de celle-ci, dans le territoire, portée à sa connaissance. Le Client s'engage à faire de son mieux pour assister et aider - VIGNOBLES LAUR SAS à se protéger contre de telles atteintes.

Article 11- Force Majeure

VIGNOBLES LAUR SAS se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la vente, de plein droit, en cas d'événements de force majeure ou de cas fortuits, tels que, notamment, les grèves, les intempéries, les quantités insuffisantes de produits sur le marché, de matières sèches, susceptibles d'arrêter ou de réduire la vente de ces produits ou toutes causes non directement et exclusivement imputables à VIGNOBLES LAUR SAS. Celle-ci informera le Client à ce titre dans des brefs délais. Les commandes en cours sont donc reportées à la fin de l'événement de force majeure.